

les esperances d'un repos plus durable. La Cour Imperiale fut donc toute occupée à mettre de bonne foi en exécution ce que dispofoient les Traités. On communiqua au Duc de Liria les lumieres qui lui manquoient au fujet de la feodalité qui s'y trouvoit établie. Le projet de l'acte d'émancipation fut dressé à Vienne : Sa Maj. Catholique l'agréa, & le figna. L'Empereur nomma enfuire les Tuteurs ; & il eut encore en ceci égard aux souhaits de Leurs Majestés Catholiques. Le Grand Duc de Toscane avoit accédé au Traité du 22. Juillet 1731. Il fut donc joint à la Duchesse Derothée, mere de la Reine d'Espagne. Le *Tutorium* fut expédié, le ferment de tuteur prêté, & par des reversales exhibées au nom des Tuteurs, ils s'obligeoient à l'observation exacte des Traités & des Investitures. La Cour d'Espagne n'a eu garde de soutenir alors, comme elle fait à present, que les Traités & les Investitures n'exigeoient point toutes ces démarches. Elle reconnut le contraire, & n'alla pas si loin, que de vouloir décider sur ce que le stile de la Cour féodale, l'usage & les Constitutions de l'Empire prescrivent. On proceda donc à dresser l'Edit qui devoit être publié pour mettre l'Infant, ou plutôt ses Tuteurs en possession des Etats qui lui étoient échus : Mais pendant qu'on étoit occupé à le dresser, l'Empereur fut extrêmement surpris d'apprendre que le nombre des Troupes Espagnoles nouvellement débarquées excédoit celui qui avoit été stipulé par les Traités : On fit là-dessus des représentations tant au Duc de Liria qu'à Mr. Robinson, & sur les assurances que ces Ministres donnoient qu'on renvoyeroit en Espagne ce qu'il y en auroit de trop, on envoya les ordres au Comte de Stampa pour l'évacuation des Duchés de Parme & de Plaisance. On n'attacha aucune condition à ces ordres, horsmis celle qui étoit clai-
rement